



# ASSOCIATION FRANÇAISE DES BANQUES

Monsieur André LABORIE  
2, rue de la Forge  
31650 SAINT- ORENS

Paris, le 15 juin 2017

Lettre recommandée avec AR  
N° 1A 131 008 4230 2

Monsieur,

Par courrier du 10 mai 2017, vous nous avez sollicités, à la suite des démarches que vous avez entreprises auprès de l'AMF, de la Caisse des dépôts et consignation, du FGDR et de l'ACPR, au sujet d'un investissement que vous auriez fait au sein de la banque PALLAS STERN.

Votre courrier a retenu toute notre attention.

Comme l'indique le FGDR dans son courrier du 17 février dernier, il existait effectivement au sein de l'AFB un mécanisme de solidarité qui s'appliquait, dans certaines limites, aux déposants des banques adhérentes. La banque PALLAS STERN a ainsi bénéficié de ce mécanisme lors de sa liquidation judiciaire.

Ce mécanisme de solidarité a cependant été clôturé lorsque le Fonds de garantie des dépôts a été créé par la loi du 25 juin 1999, et il ne peut dès lors être de nouveau activé.

En tout état de cause, ce mécanisme conditionnait le remboursement au fait que, en cas d'ouverture d'une procédure collective, le déposant ait procédé à une déclaration de créances auprès du représentant des créanciers, acceptée par lui dans un délai de deux mois à compter du jugement d'ouverture de redressement judiciaire.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à prendre attache avec Maître PIERREL de la SELAFA MJA (102, rue du faubourg Saint Denis – 75010 Paris), qui avait été nommé liquidateur judiciaire lors de la procédure de liquidation de la société PALLAS STERN.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions, Monsieur, de recevoir nos meilleures salutations.



Ermelina DEBACQ  
Secrétaire Générale